



*Au service
des peuples
et des nations*

INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

PNUD, 13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi Rabat	DATE : 23-07-2015
	REFERENCE : RFP 01-07/2015

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de l'évaluation finale du projet d'Intégration de la Biodiversité dans les chaînes de valeur des Plantes Aromatiques et Médicinales Méditerranéennes au Maroc.

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **14 Aout à 15h00 GMT +1.**

Votre offre comprendra **une proposition technique** et **une proposition financière** et devra nous parvenir soit:

- 1- Par courrier électronique aux adresses suivantes : Moyennant des documents électroniques protégés par mot de passe. Les mots de passe des documents devront être communiqués une fois le délai de soumission est expiré.

Procurement.Morocco@undp.org

- 2- Par poste ou messenger à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

13, Avenue Ahmed Balafrej

Souissi Rabat

Tél : 212 537 633 090 - Fax : 212 537 633 089

Votre soumission doit être rédigée en français, et assortie d'une durée de validité minimum de 120 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Les prestataires retenus pour les évaluations à mi-parcours d'un projet PNUD-FEM ne peuvent pas soumissionner au titre de l'évaluation finale du même projet.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

Mohamed Cheddad
Operations Manager

Description des exigences

Contexte	Le projet vise à renforcer la capacité des institutions gouvernementales marocaines, des organisations non gouvernementales et des citoyen(ne)s concerné(e)s afin de contribuer à la conservation de la biodiversité et la lutte contre la pauvreté en augmentant la valeur des PAM cueillies en milieu naturel et leur accès aux marchés tout en assurant la durabilité de la production. En améliorant la coopération et en créant des partenariats parmi les pionniers nationaux et locaux, le projet peut créer un environnement de transformation, un développement approprié des compétences et des progrès technologiques au profit des participants à la chaîne de valeur des PAM. Le projet vise la mise en place des mécanismes nécessaires, l'appui technique, législatif et institutionnel, afin de mieux intégrer la richesse de la biodiversité des PAM dans la chaîne de valeur de l'ensemble du sous-secteur, tout en tenant compte de la nécessité de créer une attitude de gérance responsable de la part de tous les intervenant(e)s du secteur en vue de préserver les ressources en mettant en œuvre une série de mécanismes pour assurer la viabilité du système.
Partenaire de réalisation du PNUD	Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification HCEFLCD
Brève description des services requis	(Se référer aux termes de références en Annexe 4)
Liste et description des prestations attendues	1 Rapport initial apportant des précisions sur le calendrier et la méthodologie 2 Présentation des conclusions initiales 3 Projet de rapport final selon le modèle précisé dans les annexes 4 Rapport final* une version révisée ne dépassant pas 40 pages sans compter les annexes (Se référer aux termes de références en Annexe 4)
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	L'analyste programme spécialiste du projet
Fréquence des rapports	Se référer aux termes de références en Annexe 4
Exigences en matière de rapport d'avancement	Se référer aux termes de références en Annexe 4

Lieu des prestations	Les prestations objets de la présente RFP seront exécutées à Rabat et dans les sites cibles du projet PAM. Les frais inhérents aux déplacements et séjours de l'équipe du soumissionnaire sont supposés inclus dans l'offre globale.
Durée prévue des prestations	☒ 26 Jours
Date de commencement prévue	☒ 15 Septembre 2015
Date-limite d'achèvement	☒ Le rapport final ne pourrait en aucun cas être soumis après le 15 Novembre 2015
Déplacements prévus	☒ Se référer aux termes de références en Annexe 4
Exigences particulières en matière de sécurité	☒ Assurance voyage multirisque
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	☒ Les ateliers de restitutions auront lieu dans les locaux du PNUD ou du HCEFLCD
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités.	☒ Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☒ Requis
Devise de la soumission	☒ Devise locale (Dirham Marocain –MAD) ou ☒ Dollar des Etats-Unis ou ☒ Euro <u>Conditions de conversion des devises :</u> Pour les besoins de la comparaison de l'ensemble des soumissions : le PNUD convertira la devise indiquée dans la soumission dans la devise privilégiée par le PNUD à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU qui sera en vigueur à la date-limite de dépôt des soumissions ; Les sociétés régies par la loi marocaines sont tenues de faire leur soumission en monnaie locale (MAD).
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	☒ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables. Le Ministère délégué chargé de l'Environnement et le PNUD fourniront au titulaire du marché une attestation d'exonération de la TVA pour les soumissionnaires au Maroc.
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☒ 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	☒ Interdites

Conditions de paiement	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement
	la validation du rapport initial (note méthodologique, matrice d'évaluation et chronogramme de la mission)	10%	10j	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.
	la validation du rapport provisoire	40%	15j	
	la validation du rapport final	50%	15j	
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	☒ Une Equipe de suivi sera désignée du HCEFLCD et du PNUD			
Type de contrat devant être signé	☒ Contrat de services professionnels			
Critère d'attribution du contrat	☒ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ☒ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.			
Critère d'évaluation de la soumission	<u>Soumission technique</u> ☒ Expertise de l'entreprise : 20% ☒ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution 40% ☒ Structure de la direction et qualifications du personnel clé 40%			
	<u>Soumission financière</u> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD ; Rappel de la méthode d'évaluation:			

		<u>Notation de la soumission technique (ST) :</u> Notation de la ST = (note totale obtenue par la soumission / note maximum pouvant être obtenue par la ST) x 100 <u>Notation de la soumission financière (SF) :</u> Notation de la SF = (prix offert le plus bas / prix de la soumission examinée) x 100 <u>Note combinée totale :</u> (Notation de la ST) x (coefficient de pondération de la ST, par ex. 70 %) + (notation de la SF) x (coefficient de pondération de la SF, par ex. 30 %) Notation combinée et finale totale de la soumission
--	--	--

CARACTERISTIQUES		Note max
		1500
Rubrique1	FORMULAIRE 1 : EXPERTISE DU SOUMISSIONNAIRE	300
Sous rubrique1.1	Expertise du soumissionnaire : Effectif en qualité et quantité et CA réalisé sur les 3 dernières années y compris dans l'évaluation	150
Sous rubrique1.2	Prestations réalisées dans le domaine de l'évaluation de projets et programmes	150
Rubrique 2	FORMULAIRE 2 : PROPOSITION METHODOLOGIQUE	600
Sous rubrique2.1	Compréhension du besoin et conformité des délais : Dans quelle mesure le Soumissionnaire comprend et appréhende-t-il bien la tâche ? - Finalité de l'évaluation (100) Dans quelle mesure le plan du soumissionnaire répond-il aux exigences de délais du présent marché ? - Planification propose (100)	200
Sous rubrique2.2	Méthodologie proposée	400
Rubrique 3	FORMULAIRE 3 : PERSONNEL PROPOSE	600
Sous rubrique3.1	Expert en évaluation chef d'équipe : - Formation académique (Diplômes et Certificats en évaluation) (50) - Expérience dans la conduite des évaluations (100)	200

	Gestion des équipes (50)	
Sous rubrique3.2	<i>Organisation et cohérence de l'équipe :</i> - Organisation de l'équipe et partage des tâches (100) - Cohérence et complémentarité de l'équipe (100)	200
Sous rubrique3.3	Equipe projet d'évaluateurs - Formation académique (Diplômes et Certificats) (100) - Expérience confirmée dans la conduite des évaluations (100)	200

Grille d'évaluation :

Important :

Seront éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu :

→ **Une note technique inférieure à la note technique minimale de 1050 points qui représente 70% des points totaux de la proposition technique (notée sur 1500 points)**

Le PNUD attribuera le contrat à :	☒ Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP	☒ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ☒ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ¹ ☒ TOR détaillés (annexe 4) ☒ Documents de projets (voir TOR) ☒ Modèle du rapport final d'évaluation (annexe E des TOR) ☒ Liste des principaux partenaires du projet PAM (voir TOR) ☒ Liste des principaux documents à consulter une fois le marché est attribué (Annexe A des TOR)
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ²	PNUD Rabat: Services Généraux Adresse : <u>13 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, Maroc</u> N° de fax : <u>+212 537 63 30 89</u> Adresse de courrier électronique : Procurement.Morocco@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.

¹ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

² La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Documents requis qui doivent être fournis pour établir l'admissibilité des soumissionnaires (sous la forme de « copies certifiées conformes » uniquement)	☒ Le formulaire de soumission de la Proposition (annexe 2) dûment complété ; ☒ La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ; ☒ Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale C.N.S.S (ou équivalent dans le pays du soumissionnaire) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ; ☒ L'attestation du percepteur du lieu d'imposition délivrée depuis moins d'un an ou certifiée conforme, certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé par le recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
--	--

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES³

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁴)

[insérez le lieu et la date]

Au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Rabat

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP 01_07_2015 en date du **23 Juillet 2015** et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- c) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

Cette partie devra fournir des informations sur l'entreprise, incluant notamment la date de constitution de la société ainsi que l'Etat ou le pays de constitution, ainsi qu'une description des activités présentes du Soumissionnaire.

L'information devra se concentrer sur les services ayant un rapport avec la Proposition.

Plus précisément cette section doit décrire :

→ Les effectifs du soumissionnaire en qualité et en quantité,

→ Le chiffre d'affaire des 3 dernières années, si le soumissionnaire exerce d'autres activités que celles en relation directe avec l'objet du marché (notamment le cas de conduite des évaluations...), le chiffre d'affaire doit être ventilé par groupement d'activités.

→ Prestations réalisées dans le domaine de l'évaluation de projets et programmes.

Pour chaque référence, le prestataire doit préciser la durée du projet, le montant, l'effectif en qualité et en quantité, le client, l'année de démarrage, le positionnement dans la prestation (chef de file, sous traitant,...) en précisant, le cas échéant, sa part de contribution dans la réalisation par rapport à la totalité du projet.

L'ensemble des informations présentées par le soumissionnaire doivent être appuyées par les pièces justificatives appropriées.

Cette section devra aussi identifier la ou les personnes chargées de représenter le Soumissionnaire dans ses rapports futurs avec le PNUD.

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

La méthodologie utilisée par la mission d'évaluation doit être présentée en détail. Elle pourrait contenir des informations sur:

³ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁴ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

- La revue documentaire (desk study)
- Entretiens
- Sorties terrain
- Questionnaires
- Techniques participatives et autres approches utilisées pour la collecte et analyse de données

La méthodologie proposée pour la réalisation de la mission d'évaluation du projet reposera principalement sur :

1) L'étude et l'analyse de l'ensemble de la documentation produite par le projet. Il s'agit principalement:

- d'une prise de connaissance parfaite du document du projet, ses objectifs, résultats et activités ainsi que sa stratégie de mise en œuvre et son budget ;
- de l'appréciation de la programmation et l'état d'exécution physique et financière du projet ;
- des comptes rendus des principales réunions et ateliers ;
- de l'évaluation des résultats des études réalisées dans le cadre du projet.

2) La réalisation de contacts et d'entretiens avec les principaux partenaires du projet relevant aussi bien des institutions officielles que de la société civile impliquée dans la mise en œuvre du projet.

3) La visite des principaux sites d'intervention du projet.

L'évaluation inclura des notations sur les aspects suivants :

- Durabilité;
- Résultats/Atteinte d'objectifs (la mesure à laquelle les objectifs environnementaux et de développement ont été atteints);
- Approche de mise en œuvre;
- Participation et engagement des parties prenantes ;
- Suivi et Évaluation.

La mission d'évaluation devrait utiliser un système d'évaluation à 6 valeurs :

1. Hautement Satisfaisant- HS,
2. Satisfaisant-S,
3. Modérément Satisfaisant- MS,
4. Modérément Insatisfaisante - MU,
5. Insatisfaisant - U,
6. Hautement Insatisfaisant - HU.

L'avantage d'un tel système est de permettre l'utilisation de plusieurs options équilibrées (3 options du côté Satisfaisant et 3 option du côté Insatisfaisant) en tenant compte en même temps d'une catégorie qui bien que n'étant pas tout à fait satisfaisante n'est pas assez basse pour être insatisfaisante.

Compréhension du besoin et conformité des délais :

Dans quelle mesure le Soumissionnaire comprend et appréhende-t-il bien la tâche ?

- Finalité de l'évaluation

Dans quelle mesure le plan du soumissionnaire répond-il aux exigences de délais du présent marché ?

Planification proposée (calendrier de la mission)

Méthodologie proposée

C. Qualifications du personnel clé

Dans cette section, le soumissionnaire présentera les profils retenus pour l'exécution du projet en précisant s'ils font partie du personnel permanent ou s'il s'agit de personnes ponctuellement contractées pour la durée de la mission.

Pour chaque CV, le soumissionnaire mettra l'accent en particulier sur :

- La formation académique et les formations certifiantes
- L'expérience
- La position du profil dans la conduite de l'évaluation

- 1- Expert en évaluation chef d'équipe :
Formation académique (Diplômes et Certificats en évaluation)
Expérience dans la conduite des évaluations
Gestion des équipes
- 2- Organisation et cohérence de l'équipe
Organisation de l'équipe et partage des tâches
Cohérence et complémentarité de l'équipe
- 3-Equipe projet d'évaluateurs
Formation académique (Diplômes et Certificats)
Expérience confirmée dans la conduite des évaluations

N.B. : Les soumissionnaires sont fortement encouragés à proposer des profils femmes dans le cadre de leur offre

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Rapport initial	10%	
2	Rapport provisoire	40%	
3	Rapport final	50%	
Total		100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel	J/H			
1. Services de l'expertise 1				
a. Expert chef de file				
2. Services de l'expertise 2				
a. Expert 1				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]

Conditions générales applicables aux services**1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
- 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et
- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
 - 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
 - 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
 - 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le

prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

- 18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur

paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.



ROYAUME DU MAROC

Au service
des peuples
et des nations

TERMES DE RÉFÉRENCES

Evaluation Finale du projet PAM

« Intégration de la Biodiversité dans les chaînes de valeur des Plantes Aromatiques et Médicinales Méditerranéennes au Maroc »

I. Introduction

Conformément aux politiques et procédures de suivi et d'évaluation du PNUD et du FEM, tous les projets de moyenne ou grande envergure soutenus par le PNUD et financés par le FEM doivent faire l'objet d'une évaluation finale à la fin de la mise en œuvre. Ces termes de référence (ToR) énoncent les attentes d'une évaluation finale (FE) du projet d'Intégration de la Biodiversité dans les chaînes de valeur des Plantes Aromatiques et Médicinales Méditerranéennes au Maroc.

Conformément au document du projet, l'évaluation finale sera menée par une équipe indépendante d'évaluateurs – nationaux ou internationaux. Cette évaluation comportera une section sur les **leçons apprises** pour une large diffusion auprès de pays menant des projets similaires en matière d'Intégration de la Biodiversité dans les chaînes de valeur des Plantes Aromatiques et Médicinales. L'évaluation finale se focalisera sur **l'impact** plus large découlant des activités menées dans le cadre de ce projet. Aussi, la **durabilité** des résultats sera revue- y compris la contribution au développement de capacités et l'atteinte des objectifs environnementaux globaux. Enfin, l'évaluation finale devra conclure avec des **recommandations** pour des activités de suivi.

Tableau récapitulatif du projet (à compléter par le consultant)

Titre du projet				
Intégration de la biodiversité dans les chaînes de valeur des Plantes Aromatiques et Médicinales Méditerranéennes au Maroc				
ID de projet du FEM :	PIMS 4050	Financement du projet	(en USD)	
ID de projet du PNUD :	00074082	FEM (don) :		
		PNUD		
		GIZ		
Pays :	Maroc	Gouvernement (espèces)		

		Agence de l'Oriental (espèces)		
		HCEFLCD(En espèce)		
Région :	-			
Domaine focal :	Biodiversité			
Objectifs FA, (OP/SP) :		Cofinancement total :		
Agent d'exécution	Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification	Coût total du projet :		
Autres partenaires participant au projet :	PNUD, Agence de l'Oriental, GIZ	Signature du DP (Date de début du projet) :	01/06/2012	
		Date de clôture opérationnelle :	31/12/2015	

Projet PAM : Intégration de la Biodiversité dans les chaînes de valeur des Plantes Aromatiques et Médicinales Méditerranéennes au Maroc

Le projet vise à renforcer la capacité des institutions gouvernementales marocaines, des organisations non gouvernementales et des citoyen(ne)s concerné(e)s afin de contribuer à la conservation de la biodiversité et la lutte contre la pauvreté en augmentant la valeur des PAM cueillies en milieu naturel et leur accès aux marchés tout en assurant la durabilité de la production.

En améliorant la coopération et en créant des partenariats parmi les pionniers nationaux et locaux, le projet peut créer un environnement de transformation, un développement approprié des compétences et des progrès technologiques au profit des participants à la chaîne de valeur des PAM.

Le projet vise la mise en place des mécanismes nécessaires, l'appui technique, législatif et institutionnel, afin de mieux intégrer la richesse de la biodiversité des PAM dans la chaîne de valeur de l'ensemble du sous-secteur, tout en tenant compte de la nécessité de créer une attitude de gérance responsable de la part de tous les intervenant(e)s du secteur en vue de préserver les ressources en mettant en œuvre une série de mécanismes pour assurer la viabilité du système.

Structure de gestion du projet

L'unité de gestion du Projet est basée à Rabat et elle est composée de:

- Un **coordonnateur de projet** avec une expérience dans la gestion des ressources naturelles
- Un **chargé des services de la chaîne de valeur**
- Un **chargé des organisations professionnelles**
- Un **assistant financier et administratif**

II. Approche et méthodologie d'évaluation

Une approche et une méthode globales⁵ pour la réalisation des évaluations finales de projets soutenus par le PNUD et financés par le FEM se sont développées au fil du temps. L'évaluateur doit articuler les efforts d'évaluation autour des critères de **pertinence, d'efficacité, d'efficience, de durabilité et d'impact**, comme défini et expliqué dans les directives du PNUD pour la réalisation des évaluations finales des projets soutenus par le PNUD et financés par le FEM. Une série de questions couvrant chacun de ces critères ont été rédigées et sont incluses dans ces termes de référence (remplir l'[Annexe B](#)). L'évaluateur doit modifier, remplir et soumettre ce tableau dans le cadre d'un rapport initial d'évaluation et le joindre au rapport final en annexe. L'évaluation doit fournir des informations **factuelles** qui sont **crédibles, fiables et utiles**. L'évaluateur doit adopter une approche participative et consultative garantissant une collaboration étroite avec les homologues du Gouvernement, en particulier avec le Point Focal Opérationnel du FEM, le bureau pays du PNUD au Maroc et le conseiller technique du PNUD-FEM, l'équipe chargée du projet et les principales parties prenantes. L'évaluateur devrait effectuer une mission aux principaux sites d'intervention du programme, et tenir des entretiens qui auront lieu - au minimum - avec :

1. Les membres du comité de pilotage du projet PAM : représentants des départements Ministériels concernées, les représentants des principaux acteurs de la chaîne de valeur des PAMs au Maroc (coopératives, exportateurs, unités de valorisation, instituts de recherches)
2. Les structures du HCEFLCD : Direction nationale du projet, Directions régionales pertinentes...etc.,
3. Le tissu associatif (les ONG locales, coopératives partenaires...etc.).

Les évaluateurs passeront en revue toutes les sources pertinentes d'information, telles que le descriptif de projet, les recommandations des comités de pilotage qui ont notamment modifié et réorienté les activités du Projet, les rapports de projet, notamment le PIR/APR et les autres rapports, les révisions budgétaires du projet, les rapports sur l'état d'avancement, les outils de suivi du domaine focal du FEM, les dossiers du projet, les documents stratégiques et juridiques nationaux et tous les autres documents que les évaluateurs jugeront utiles pour cette évaluation fondée sur les faits. Une liste des documents que l'équipe chargée du projet fournira à l'évaluateur aux fins d'examen est jointe à l'[annexe A](#) des présents termes de référence.

Critères d'évaluation et notations

Une évaluation de la performance du projet, basée sur les attentes énoncées dans le cadre logique/cadre de résultats du projet telles qu'elles ont été détaillées dans le Document du Projet (PRODOC) et modifiées par les décisions des comités de pilotage. Les indicateurs de performance et d'impact dans le cadre de la mise en œuvre du projet ainsi que les moyens de vérification correspondants, seront analysés. L'évaluation portera sur les critères fondamentaux de **pertinence, efficacité, efficience et durabilité**. Aussi, les évaluateurs sont tenus impérativement d'évaluer l'intégration du genre dans le projet, et d'analyser dans une section dédiée les pistes pratiques en matière de coopération sud-sud et les pays susceptibles (notamment en Afrique) de bénéficier de l'expérience Marocaine sur les PAMs.

Des notations doivent être fournies par rapport aux critères de performance suivants. Le tableau rempli doit être joint au résumé d'évaluation. Les échelles de notation obligatoires sont inclus dans l'[annexe C](#).

⁵ Pour de plus amples informations sur les méthodes, lire le chapitre 7 du [Guide de la planification, du suivi et de l'évaluation axés sur les résultats de développement](#), à la page 163

Notes d'évaluation :			
1 Suivi et évaluation	Notation	2 Agence d'exécution/agence de réalisation	Notation
Conception du suivi et de l'évaluation à l'entrée		Qualité de la mise en œuvre par le PNUD	
Mise en œuvre du plan de suivi et d'évaluation		Qualité de l'exécution : agence d'exécution	
Qualité globale du suivi et de l'évaluation		Qualité globale de la mise en œuvre et de l'exécution	
3 Évaluation des résultats	de l'agence d'exécution/agence de réalisation :	4 Durabilité	de l'agence d'exécution/agence de réalisation :
Pertinence		Ressources financières :	
Efficacité		Sociopolitique :	
Efficiences		Cadre institutionnel et gouvernance :	
Note globale de la réalisation du projet		Environnemental :	
		Probabilité globale de la durabilité :	

Financement/cofinancement du projet

L'évaluation portera sur les principaux aspects financiers du projet, notamment la part de cofinancement prévue et réalisée. Les données sur les coûts et le financement du projet seront nécessaires, y compris les dépenses annuelles. Les écarts entre les dépenses prévues et réelles devront être évalués et expliqués. Les résultats des audits financiers récents disponibles doivent être pris en compte. Les évaluateurs bénéficieront de l'intervention du bureau pays du PNUD et de l'équipe de projet dans leur quête de données financières pour compléter le tableau de cofinancement ci-dessous, qui sera inclus dans le rapport d'évaluation finale.

Cofinancement (type/source)	HCEFLCD (USD)		Agence de l'Oriental (USD)		PNUD (USD)		GIZ		MAPM		MdE		Agence du Sud		Total
	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel	P	R	R	R	
Subventions															
Prêts/concessions															
Soutien en nature															
Autre															
Total															

Intégration

Les projets financés et/ou soutenus par le PNUD sont des éléments clés du programme de pays du PNUD, ainsi que des programmes régionaux et mondiaux. L'évaluation portera sur la mesure dans laquelle le projet

a été intégré avec succès dans les priorités du PNUD, y compris l'atténuation de la pauvreté, l'amélioration de la gouvernance, la prévention et la résilience aux catastrophes naturelles ainsi que l'égalité du genre.

Impact

Les évaluateurs apprécieront dans quelle mesure le projet a contribué à :

- La conservation de la biodiversité et la gestion durable des plantes aromatiques et médicinales spontanées ;
- L'intégration des différents acteurs de la filière dans la chaîne de valeurs des plantes aromatiques et médicinales ;
- Le développement et la gestion de connaissances spécifiques aux plantes aromatiques et médicinales du Maroc ;
- L'opérationnalisation de la stratégie nationale pour le développement du secteur des plantes aromatiques et médicinales ;

L'étude d'impact ne devrait point se limiter aux seuls aspects écologiques. Mais plutôt couvrir les aspects sociaux pertinents (tel que les progrès dans l'appropriation du projet par les coopératives et les entités partenaires, l'amélioration de la gouvernance territoriale des ressources en PAM, l'adhésion des populations locales...) voir même économiques et culturels.

Conclusions, recommandations et enseignements

Le rapport d'évaluation doit inclure un chapitre proposant un ensemble de conclusions, de recommandations et d'enseignements tirés du présent projet PAM. **Le rapport ne doit en aucun cas dépasser 40 pages** (sans compter les annexes)

Modalités de mise en œuvre de l'évaluation

La responsabilité principale de la gestion de cette évaluation revient au bureau pays du PNUD au Maroc. Ce dernier contactera les évaluateurs en vue de garantir le versement en temps opportun des indemnités stipulées dans le contrat de l'équipe d'évaluation et d'aiguiller la mission des évaluateurs. L'équipe de projet sera chargée d'assurer la liaison avec l'équipe d'évaluateurs afin d'organiser des entretiens avec les parties prenantes et des visites sur le terrain, ainsi que la coordination avec le Gouvernement, etc.

Calendrier d'évaluation

L'évaluation durera au total 26 jours – discontinus- selon le plan suivant :

Activité	Durée	Date d'achèvement
Préparation	3 jours	30 septembre 2015
Mission d'évaluation	10 jours	18 octobre 2015
1 ^{er} atelier de restitution	2 jours	30 octobre 2015
Projet de rapport d'évaluation	7 jours	06 novembre 2015
Rapport final	2 jours	10 novembre 2015
2 ^{ème} atelier de restitution	2 jours	15 Novembre 2015

Produits livrables en vertu de l'évaluation

Les éléments suivants sont attendus de l'équipe d'évaluation :

Produits livrables	Table des matières	Durée	Responsabilités
Rapport initial	L'évaluateur apporte des précisions sur le calendrier et la méthode	Au plus tard deux semaines avant la mission d'évaluation.	L'évaluateur envoie au BP du PNUD
Présentation	Conclusions initiales	Fin de la mission d'évaluation	Envoyé à la direction du projet, bureau pays du PNUD
Projet de rapport final	Rapport complet, (selon le modèle joint) avec les annexes	Dans un délai de trois semaines suivant la mission d'évaluation	Envoyé au bureau pays, examiné par le PNUD-FEM, le service de coordination du programme et le PFO du FEM
Rapport final*	Rapport révisé	Dans un délai d'une semaine suivant la réception des commentaires du PNUD sur le projet	Envoyé au bureau pays aux fins de téléchargement sur le site du CGELE du PNUD.

*Lors de la présentation du rapport final d'évaluation, l'évaluateur est également tenu de fournir une « piste d'audit », expliquant en détail la façon dont les commentaires reçus ont (et n'ont pas) été traités dans ledit rapport.

Composition de l'équipe

L'évaluation sera conduite par 2 *évaluateurs nationaux et/ou internationaux*. Les consultants doivent disposer d'une expérience antérieure dans l'évaluation de projets similaires. Une expérience dans des projets financés par le FEM est un avantage. *Si l'équipe comprend plus d'un évaluateur, un sera désigné comme chef d'équipe*. Les évaluateurs sélectionné(e)s ne doivent pas avoir participé à la préparation ou à la mise en œuvre du projet et ne doivent pas avoir de conflit d'intérêts avec les activités liées au projet.

Les évaluateurs doivent posséder les qualifications suivantes :

- 1- Diplôme universitaire supérieur (Doctorat, Ingénieur/Maitrise Scientifique) en relation avec les évaluations de projets, les sciences environnementales ou avec les ressources naturelles;
- 2- Avoir 10 ans au moins d'expérience nationale, régionale ou internationale en matière d'évaluation des projets de développement dans le domaine de l'environnement ;
- 3- Une expertise reconnue dans le domaine de la valorisation des plantes aromatiques et médicinales ;
- 4- Bonne connaissance de la gestion axée sur les résultats (en particulier le suivi et l'évaluation de projets de gestion axés sur les résultats);
- 5- La compréhension des procédures du PNUD, et de la politique de suivi et évaluation du FEM constitue un avantage ;
- 6- Disposer d'excellentes capacités d'analyse et de synthèse ;
- 7- Parfaite maîtrise de la langue française et anglaise.

Les évaluateurs accompliront les tâches suivantes: 1) Diriger et gérer la mission d'évaluation; 2) Elaborer une méthodologie d'évaluation détaillée (y compris les méthodes de collecte de données et analyse); 3) Décider de la division du travail au sein de l'équipe d'évaluation; 4) Effectuer une analyse des résultats, des livrables et de la stratégie de partenariat (selon les objectifs de l'évaluation décrite ci-dessus); 5) Restituer les conclusions d'évaluation et les recommandations aux parties prenantes à la fin de la mission ; 6) Rédiger et élaborer le rapport d'évaluation et ; 7) Finaliser le rapport d'évaluation.

Code de déontologie de l'évaluateur

Les consultants en évaluation sont tenus de respecter les normes éthiques les plus élevées et doivent signer un code de conduite (voir Annexe E) à l'acceptation de la mission. Les évaluations du PNUD sont menées en conformité avec les principes énoncés dans les [« Directives éthiques de l'UNEG pour les évaluations »](#)

Modalités de paiement et spécifications

L'échéancier de paiements ci-dessous s'applique à la présente évaluation :

%	Étape
10 %	Suite à la réception et validation du rapport initial
40 %	Suite à la présentation et l'approbation du 1 ^{er} projet de rapport d'évaluation finale
50 %	Suite à la présentation et l'approbation du rapport d'évaluation finale définitif

Processus de candidature

Les candidats sont invités à postuler en ligne via le lien suivant <http://www.ma.undp.org/content/morocco/fr/home/operations/procurement/> au plus tard le **14 Aout 2015**. La candidature doit comprendre un curriculum vitae à jour et complet en Français, ainsi que l'adresse électronique et le numéro de téléphone du candidat. Les candidats présélectionnés seront invités à présenter une offre indiquant le coût total de la mission (y compris les frais quotidiens, les indemnités quotidiennes et les frais de déplacement).

Le PNUD applique un processus de sélection équitable et transparent qui tient compte des compétences et des aptitudes des candidats, ainsi que de leurs propositions financières. Les femmes qualifiées et les membres des minorités sociales sont invités à postuler.

Annexe A : Liste des documents à examiner par les évaluateurs

- ✓ Documents de base du projet
- ✓ Rapports périodiques d'avancement du projet
- ✓ Fiches et notes d'information sur les activités du projet
- ✓ Documents techniques constituant le projet de cadre réglementaire sur la gestion des PAM
- ✓ Rapports des études techniques réalisées dans le cadre du projet PAM
- ✓ Les outils de communication et de sensibilisation élaborés
- ✓ Rapport sur les bilans financiers du projet PAM
- ✓ Les comptes rendus des comités de pilotages, principales réunions et ateliers
- ✓ Les rapports et comptes rendus sur le processus participatif régional,
- ✓ Plan de communication et de renforcement des capacités,
- ✓ Documents sur les modules de formations dispensées,
- ✓ Documents sur le système des Suivi et d'évaluation,
- ✓ Les outils de suivi du domaine focal du FEM
- ✓ Les publications et documents produits par le projet
- ✓ Autres documents.

Annexe B : Questions d'évaluation

Critères des questions d'évaluation	Indicateurs	Sources	Méthodologie
Pertinence : Comment le projet se rapporte-t-il aux principaux objectifs du domaine focal du FEM et aux priorités en matière d'environnement et de développement au niveau local, régional et national ?			
•	•	•	•
•	•	•	•
•	•	•	•
Efficacité : Dans quelle mesure les résultats escomptés et les objectifs du projet ont-ils été atteints ?			
•	•	•	•
•	•	•	•
•		•	•
Efficiency : Le projet a-t-il été mis en œuvre de façon efficiente, conformément aux normes et standards nationaux et internationaux ?			
•	•	•	•
•	•	•	•
•	•	•	•
Durabilité : Dans quelle mesure existe-t-il des risques financiers, institutionnels, socio-économiques ou environnementaux au maintien des résultats du projet à long terme ?			
•	•	•	•
•	•	•	•
•	•	•	•
Impact : Existe-t-il des indications à l'effet que le projet a contribué au (ou a permis le) progrès en matière de réduction de la tension sur l'environnement, ou à l'amélioration de l'état écologique ?			
•	•	•	•
•	•	•	•
•	•	•	•

Cohérence : Est ce que le projet est en cohérence avec le Plan Cadre d'Assistance au Développement des Nations Unies au Maroc (UNDAF) et le Plan Stratégique du PNUD ? (Pour répondre à cette question il faut analyser comment les résultats finaux du projet contribuent-ils à l'atteinte des cibles de l'UNDAF)

•	•	•	•
•	•	•	•
•	•	•	•

Genre : 1) Est-ce que le document du projet inclus une analyse du contexte genre et des besoins en matière de genre - en tant que partie intégrée de l'évaluation globale des besoins ? Est-ce que les données mentionnées dans le document du projet sont désagrégées par sexe – illustrant ainsi les réalités des hommes et des femmes ? 2) Le document du projet identifie-il des objectifs, des résultats et des indicateurs de performances réalisables, claires et sensibles au genre ? est ce que ceci est basé sur les trouvailles des analyse du contexte genre et des besoins en matière de genre ? 3) Les ressources humaines et financières prévues pour la réalisation du projet sont elles appropriées est suffisantes pour l'atteintes d'objectifs spécifiques-et-sensibles au genre ? 4)Y'a-t-il une représentation équitable des femmes et des hommes au sein de l'équipe du projet, profitant pleinement de la vision, du potentiel et des compétences des femmes et des hommes ? Sinon, y 'a-t-il au moins une masse critique du genre sous-représenté (à savoir 30%) ? ou un expert genre ? 5) Les résultats spécifiques-et-sensibles au genre figurent-ils dans les plans d'évaluation de performances et de suivi ? 6) Si une évaluation genre ou une évaluation sociale a eu lieu, quels en étaient les résultats ? Comment ceci a été reflété dans la redéfinition des activités du projet ou l'introduction de nouvelles activités répondant aux recommandations ? 7) Le projet aurait-il contribué à une « Success Story » reflétant le changement introduit dans les vies des femmes et des hommes, si ouilaquelle ?

•	•	•	•
•	•	•	•
•	•	•	•

Annexe C : Échelles de notations

Notations pour les résultats, l'efficacité, l'efficience, le suivi et l'évaluation et les enquêtes 6 Très satisfaisant (HS) : pas de lacunes 5 Satisfaisant (S) : lacunes mineures 4 Modérément satisfaisant (MS) 3 Modérément Insatisfaisant (MU) : des lacunes importantes 2 Insatisfaisant (U) : problèmes majeurs 1 Très insatisfaisant (HU) : de graves problèmes	Notations de durabilité : 4 Probables (L) : risques négligeables pour la durabilité 3 Moyennement probable (MP) : risques modérés 2 Moyennement peu probable (MU) : des risques importants 1 Improbable (U) : risques graves	Notations de la pertinence 2 Pertinent (P) 1 Pas pertinent (PP) Notations de l'impact : 3 Satisfaisant (S) 2 Minime (M) 1 Négligeable (N)
Notations supplémentaires le cas échéant : Sans objet (S.O.) Évaluation impossible (E.I.)		

Annexe D : Formulaire d'acceptation du code de conduite du consultant en évaluation

L'évaluateur (les évaluateurs) :

1. Doivent présenter des informations complètes et équitables dans leur évaluation des forces et des faiblesses afin que les décisions ou les mesures prises soient bien fondées ;
2. Doivent divulguer l'ensemble des conclusions d'évaluation, ainsi que les informations sur les limites et les mettre à disposition de tous ceux concernés par l'évaluation et qui sont légalement habilités à recevoir les résultats ;
3. Doivent protéger l'anonymat et la confidentialité à laquelle ont droit les personnes qui leur communiquent des informations, Accorder un délai suffisant, réduire au maximum les pertes de temps et respecter le droit des personnes à la vie privée, Respecter le droit des personnes à fournir des renseignements en toute confidentialité et s'assurer que les informations dites sensibles ne permettent pas de remonter jusqu'à leur source. Les évaluateurs n'ont pas à évaluer les individus et doivent maintenir un équilibre entre l'évaluation des fonctions de gestion et ce principe général.
4. Découvrent parfois des éléments de preuve faisant état d'actes répréhensibles pendant qu'ils mènent des évaluations. Ces cas doivent être signalés de manière confidentielle aux autorités compétentes chargées d'enquêter sur la question. Ils doivent consulter d'autres entités compétentes en matière de supervision lorsqu'il y a le moindre doute à savoir s'il y a lieu de signaler des questions, et comment le faire.
5. Doivent être attentifs aux croyances, aux us et coutumes et faire preuve d'intégrité et d'honnêteté dans leurs relations avec toutes les parties prenantes. Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, les évaluateurs doivent être attentifs aux problèmes de discrimination ainsi que de disparité entre les sexes, et s'en préoccuper. Les évaluateurs doivent éviter tout ce qui pourrait offenser la dignité ou le respect de soi-même des personnes avec lesquelles ils entrent en contact durant une évaluation. Sachant qu'une évaluation peut avoir des répercussions négatives sur les intérêts de certaines parties prenantes, les évaluateurs doivent réaliser l'évaluation et en faire connaître l'objet et les résultats d'une façon qui respecte absolument la dignité et le sentiment de respect de soi-même des parties prenantes.
6. Sont responsables de leur performance et de ce qui en découle. Les évaluateurs doivent savoir présenter par écrit ou oralement, de manière claire, précise et honnête, l'évaluation, les limites de celle-ci, les constatations et les recommandations.
7. Doivent respecter des procédures comptables reconnues et faire preuve de prudence dans l'utilisation des ressources de l'évaluation.

Formulaire d'acceptation du consultant en évaluation⁶

Engagement à respecter le Code de conduite des évaluateurs du système des Nations Unies

Nom du consultant : _____

Nom de l'organisation de consultation (le cas échéant) : _____

⁶www.unevaluation.org/unegcodeofconduct

Je confirme avoir reçu et compris le Code de conduite des évaluateurs des Nations Unies et je m'engage à le respecter.

Signé à lieu date

Signature : _____

Annexe E : Grandes lignes du rapport d'évaluation⁷

Le rapport ne doit en aucun cas dépasser 40 pages (sans compter les annexes)

- i.** Page d'introduction :
 - Titre du projet financé par le FEM et soutenu par le PNUD
 - N° d'identification des projets du PNUD et du FEM
 - Calendrier de l'évaluation et date du rapport d'évaluation
 - Région et pays inclus dans le projet
 - Programme opérationnel/stratégique du FEM
 - Partenaire de mise en œuvre et autres partenaires de projet
 - Membres de l'équipe d'évaluation
 - Remerciements
- ii.** Résumé
 - Tableau de résumé du projet
 - Description du projet (brève)
 - Tableau de notations d'évaluation
 - Résumé des conclusions, des recommandations et des enseignements
- iii.** Acronymes et abréviations
(Voir : Manuel de rédaction du PNUD⁸)
- 1** Introduction
 - Objectif de l'évaluation
 - Champ d'application et méthodologie
 - Structure du rapport d'évaluation
- 2** Description et contexte de développement du projet
 - Démarrage et durée du projet
 - Problèmes que le projet visait à régler
 - Objectifs immédiats et de développement du projet
 - Indicateurs de base mis en place
 - Principales parties prenantes
 - Résultats escomptés
- 3** Conclusions

⁷Le rapport ne doit pas dépasser 40 pages au total (en excluant les annexes).

⁸ Manuel de style du PNUD, Bureau des communications, Bureau des partenariats, mis à jour en novembre 2008

(Outre une appréciation descriptive, tous les critères marqués d'un (*) doivent être notés⁹)

- 3.1** Conception/Formulation du projet
 - Analyse ACL/du cadre des résultats (Logique/stratégie du projet ; indicateurs)
 - Hypothèses et risques
 - Enseignements tirés des autres projets pertinents (par exemple, dans le même domaine focal) incorporés dans la conception du projet
 - Participation prévue des parties prenantes
 - Approche de réplification
 - Avantage comparatif du PNUD
 - Les liens entre le projet et d'autres interventions au sein du secteur
 - Modalités de gestion
- 3.2** Mise en œuvre du projet
 - Gestion adaptative (modifications apportées à la conception du projet et résultats du projet lors de la mise en œuvre)
 - Accords de partenariat (avec les parties prenantes pertinentes impliquées dans le pays/la région)
 - Commentaires provenant des activités de suivi et d'évaluation utilisés dans le cadre de la gestion adaptative
 - Financement du projet :
 - Suivi et évaluation : conception à l'entrée et mise en œuvre (*)
 - Coordination au niveau de la mise en œuvre et de l'exécution avec PNUD et le partenaire de mise en œuvre (*) et questions opérationnelles
- 3.3** Résultats des projets
 - Résultats globaux (réalisation des objectifs) (*)
 - Pertinence(*)
 - Efficacité et efficience (*)
 - Appropriation par le pays
 - Intégration
 - Durabilité (*)
 - Impact
- 4** Conclusions, recommandations et enseignements
 - Mesures correctives pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet
 - Mesures visant à assurer le suivi ou à renforcer les avantages initiaux du projet
 - Propositions relatives aux orientations futures favorisant les principaux objectifs
 - Les meilleures et les pires pratiques lors du traitement des questions concernant la pertinence, la performance et la réussite
- 5** Annexes
 - TR
 - Itinéraire

⁹ Utilisation d'une échelle de notations de six points : 6 Très satisfaisant, 5 : Satisfaisant, 4 : Partiellement satisfaisant, 3 : Partiellement insatisfaisant, 2 : Insatisfaisant et 1 : Très insatisfaisant. Voir la section 3.5 à la page 37 pour plus d'explications sur les notations.

- Liste des personnes interrogées
- Résumé des visites sur le terrain
- Liste des documents examinés
- Tableau des questions d'évaluation
- Questionnaire utilisé et résumé des résultats
- Formulaire d'acceptation du consultant en évaluation